

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°28/2025 SÉANCE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 A 18 h 30

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice JEULIN, Le Maire.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUTREAU Catherine, M. BRY Cyril, Mme GAUCHER Martine, M. BROCHON Eric, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, M. CONSTANT François, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : Mme GOMES Hélène, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M. MONIN Aymeric

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour : Instauration du permis de louer et du permis de diviser et modification du règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente en période préélectorale et électorale

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité

A L'ORDRE DU JOUR

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L.332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.331-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du futur départ à la retraite de M. ASSELINEAU Philippe, des travaux d'aménagement de la maison BOTTEMINE, la rénovation du lavoir, la collectivité de DARVAULT souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à compter du 21/10/2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois et au maximum de 12 mois sur un même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique, à compter du 21/10/2025 et d'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 16/2018 du 6 avril 2018.

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : le départ à la retraite de M. ASSELINEAU Philippe, les travaux d'aménagement de la maison BOTTEMINE, la rénovation du lavoir.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

Article 1

De créer l'emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie C pour faire face à un accroissement d'activité.

Article 2

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 21/10/2025 :

Filière : Technique

Emploi : Adjoint Technique Territorial

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 8 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur un période de 18 mois consécutif.

Article 5

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à l'indice majoré 427.

Article 6

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le

Transmis en Préfecture le